



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00245

Numéro SIREN : 352 342 893

Nom ou dénomination : DEPANNAGE AUTOMOBILE LAVALLOIS

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2015 sous le numéro de dépôt 1479

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

Société d'Avocats ZOCCHETTO RICHEFOU &
Associés

8 QUAI D'AVESNIERES
C.S. 80116
53001 LAVAL CEDEX

V/REF : MFP
N/REF : 89 B 245 / 2015-A-1479

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 20/05/2015, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 15/05/2015
- Réduction du capital social sous condition suspensive

Concernant la société

DEPANNAGE AUTOMOBILE LAVALLOIS
Société à responsabilité limitée
20 rue Léon Jouhaux
53000 Laval

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1479 le 20/05/2015
R.C.S. LAVAL 352 342 893 (89 B 245)

Fait à LAVAL le 20/05/2015,
Le Greffier



"PROCES VERBAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal

de Commerce de LAVAL, le **20 MAI 2015**

Sous le N° 2015.14.1479

Reçu au Greffe du Tribunal
de Commerce de LAVAL



SARL D.A.L

DEPANNAGE AUTOMOBILE LAVALLOIS le: **20 MAI 2015**

Société à responsabilité limitée au capital de 31.000 euros

Siège social : 20 rue Léon Jouhaux – 53000 LAVAL

352 342 893 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le quinze mai à neuf heures,

Monsieur Jean-Yves HAMON, agissant en qualité de gérant et d'associé unique de la société "**DEPANNAGE AUTOMOBILE LAVALLOIS**", propriétaire des 1 000 parts, a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de la société par voie d'annulation de parts sociales,
- Augmentation de capital d'une somme de 3.100 euros par incorporation de réserves,
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 31.000 € à 27.900 €, par voie d'annulation de 100 parts numérotées de 900 à 1.000, détenues par Monsieur Jean-Yves HAMON.

Le prix de la part sociale, dont la valeur nominale est de 31 €, est fixé à 800 euros.

L'annulation des parts sociales et la réduction du capital social seront constatées par une décision de l'associé unique, à l'expiration du délai d'un mois d'opposition des créanciers sociaux prévu par l'article R. 223-35 du Code de Commerce.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, objet de la précédente résolution, de procéder à une augmentation du capital d'une somme de 3.100 euros pour le porter de 27.900 euros à 31.000 euros, par incorporation d'une somme de 3.100 euros prélevée sur les autres réserves.

Cette augmentation de capital sera réalisée par la création de 100 parts sociales d'une valeur nominale de 31 euros, entièrement libérées.

J. Y. H.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social, objet de la première résolution et de l'augmentation de capital, objet de la seconde résolution, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Lors de la réduction du capital social décidée par décision de l'associé unique à caractère extraordinaire en date du 15 mai 2015, il a été décidé l'annulation des 100 parts sociales numérotées de 900 à 1.000 détenues par Monsieur Jean-Yves HAMON.

Aux termes des mêmes décisions, le capital social a été augmenté d'une somme de 3.100 euros par prélèvement de la même somme sur le compte Autres Réserves.

Le capital social s'élève désormais à 31.000 euros.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE (31.000) EUROS.

Il est divisé en 1.000 parts sociales de 31 € chacune toutes souscrites et intégralement libérées numérotées de 1 à 1.000 et attribuées suite aux différentes modifications intervenues, en totalité à l'associé unique, à savoir :

- à Monsieur Jean-Yves HAMON,
A concurrence de mille parts, ci
Numérotées de 1 à 1.000 »

1.000 parts

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, après lecture.

L'Associé unique
Monsieur **Jean-Yves HAMON**

